

Pour mémoire : En 212 ap. J.-C., l'édit de Caracalla accorde la citoyenneté romaine à tous les hommes libres de l'empire. Pour les chrétiens, ce n'est pas toujours une bonne nouvelle. Pourquoi ?

30-06-2013

avec

-

Jusqu'à l'édit de Caracalla en 212 ap. J.-C., les hommes libres non esclaves et non étrangers de l'empire romain bénéficiaient soit du statut de citoyen romain, soit de celui de pérégrin (équivalent latin du métèque grec).

-

Les pérégrins sont typiquement des habitants non esclaves des provinces conquises par Rome, notamment en Afrique.

-

Ce sont des sous-citoyens : il ne peuvent servir qu'en qualité d'auxiliaire dans les légions, n'ont pas le droit d'épouser une romaine, ne sont pas représentés à Rome et, bien qu'ils soient exemptés de droits de succession, payent plus d'impôts courants que les citoyens.

-

Les pérégrins peuvent devenir citoyens romains après avoir servi 25 ans dans l'armée, ou achetant leur titre.

-

En 212 ap. J.-C., l'édit de Caracalla accorde la citoyenneté romaine aux pérégrins, sans toutefois imposer le droit romain dans l'ensemble des provinces.

-

Les historiens s'interrogent encore sur les raisons qui ont pu conduire Caracalla, qui n'était pas spécialement humaniste, à accorder la citoyenneté romaine universelle.

-

Quoi qu'il en soit, les chrétiens d'Afrique pèlerins se retrouvent soudainement citoyens romains.

-

Et comme le culte des chrétiens, autorisé aux pèlerins, est interdit aux citoyens romains, les persécutions redoublent à leur encontre.

-

Le contexte est évoqué dans le mémoire de master* La romanisation de l'Afrique romaine à travers la diffusion et l'évolution de la citoyenneté romaine, de la République à Caracalla: les cas de Thugga et Lepcis Magna.

*Gabriel Cossette, La romanisation de l'Afrique romaine à travers la diffusion et l'évolution de la citoyenneté romaine, de la République à Caracalla: les cas de Thugga et Lepcis Magna, Mémoire de maîtrise, Université de Montréal, 2012. Lire